

REGISTRE QUÉBÉCOIS DES ARMES D'ÉPAULE³⁷: TOUJOURS L'ATTENTE!

Bien que le projet de loi 64 sur l'immatriculation des armes à feu au Québec ait été adopté par l'Assemblée nationale le 10 juin dernier, la loi n'entrera en vigueur que lorsque le registre lui-même sera prêt.

Le gouvernement du Québec tente toujours de récupérer les données du défunt registre fédéral, mais celui d'Ottawa demeure prudent. Déjà, le lobby des armes canadien³⁸ a intenté un recours juridique pour s'y opposer « avant que la gangrène ne s'installe³⁹ », craignant que la loi québécoise ne soit imitée par d'autres provinces !



L'adoption du projet de loi 64 clôture une bataille de plus de quatre ans. Elle fait suite au dépôt, par le gouvernement Harper, du projet de loi C-19 visant l'abolition du registre fédéral et la destruction de ses données.

LA FTQ FAVORABLE AU REGISTRE QUÉBÉCOIS

Depuis la tuerie de Polytechnique de 1989, la FTQ a toujours appuyé avec vigueur toutes les interventions permettant d'assurer un avenir plus sécuritaire aux femmes. Le projet de loi 64 ne fait pas exception.

Pour la FTQ, il est regrettable que des personnes associent chasseur et potentiel agresseur; elle préfère penser aux vies qui pourront être sauvées par l'éventuel registre québécois. Si personne n'aime remplir de la paperasse, il faut reconnaître que cela n'a jamais tué personne!⁴⁰

³⁷ Il est essentiellement question ici des armes à feu d'épaule, fréquemment associées dans la perception populaire à des armes de chasse (bien que certains groupes aient dénoncé que certaines armes comprises dans cette catégorie s'apparentaient plus à des armes d'assaut). Les autres types d'armes à feu (prohibées et à utilisation restreinte) demeurent inscrits au registre canadien qui n'a donc pas complètement disparu.

³⁸ L'Association canadienne pour les armes à feu, ou la National Rifle Association.

³⁹ <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/473888/la-nra-canadienne-conteste...>

⁴⁰ FTQ, Lettre-mémoire de la FTQ concernant le Projet de loi no 64, Loi sur l'immatriculation des armes à feu, 12 avril 2016, p. 2.

⁴¹ Sauf pour la portion sur les armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées.

BREF RAPPEL...

- 1989** : 6 décembre – tuerie à l'École Polytechnique.
- 1995** : Création du registre fédéral suite aux pressions de nombreux groupes, dont la FTQ.
- 2006** : Promesse de Stephen Harper d'abolir le registre canadien⁴¹.
- 2012** : Abolition par le gouvernement Harper du registre fédéral.
- 2013** : Rejet par la Cour d'appel de la requête du gouvernement du Québec visant à empêcher la destruction des données.
- 2015** : Décision de la Cour suprême du Canada favorable au gouvernement Harper (destruction des données). Appui unanime de l'Assemblée nationale à la motion dénonçant la destruction des données québécoises du registre fédéral. Dépôt par Québec du projet de loi 64.
- 2016** : Adoption très majoritaire du projet de loi 64 à l'Assemblée nationale. Recours juridique de l'Association canadienne pour les armes à feu visant à empêcher la création du registre québécois.